



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

PRÉFECTURE DU LOT

CABINET DE LA PRÉFÈTE

PÔLE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Affaire suivie par : Corinne ALRIC

Tél : 05.65.23.10.79

Fax : 05.65.22.69.36

Courriel : corinne.alric@lot.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DU LOT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DÉPARTEMENT DU LOT

Cahors, le 7 avril 2015

- Objet** : Autorisation de loteries : transfert de compétence du préfet au maire.
Réf. : Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L322-1 à L322-7 et D322-1 à D322-4.
P.j. : Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Je vous informe que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié l'article L.322-3 du code de la sécurité intérieure en précisant que l'autorité chargée d'autoriser les loteries, jusqu'alors le préfet, est désormais le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire.

Le décret 2015-317 du 19 mars 2015, publié au Journal officiel du 21 mars 2015 et que vous trouverez en pièce jointe, opère la même substitution pour la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Vos services sont donc désormais chargés de la délivrance de ces autorisations.

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet


Christophe SAINT SULPICE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

NOR : INTD1505108D

Publics concernés : préfetures, mairies, organisateurs de loteries.

Objet : autorité chargée d'autoriser les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a confié au maire le soin d'autoriser l'organisation d'une loterie, en remplacement du préfet de département. L'objet du présent décret est de coordonner les dispositions réglementaires avec les nouvelles dispositions législatives.

Références : le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) modifié par le présent texte est consultable, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifiée :
1° A l'article D. 322-1, les mots : « préfet de département » sont remplacés par les mots : « maire de la commune » ;

2° Aux articles D. 322-2 et D. 322-3, la référence au préfet est remplacée par la référence au maire.

Art. 2. – Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN